VILLE DE BEUVRAGES

Note de présentation brève et synthétique

Budget primitif 2023

Présenté et adopté en Conseil municipal le 13 avril 2023

Délibération 2023 04 05

Sommaire

1. Le cadre général du budget 2023
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement
4. Les données synthétiques du budget 2023
5. Conclusion

1. Le cadre général du budget 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet de la Ville.

1-1 Le principe

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires à savoir ; annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile, 2023 pour ce qui concerne cette note.

1-2 Le budget primitif 2023 de la Ville de Beuvrages

Le budget primitif 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le Conseil municipal. Il a été précédé par la tenue du débat d'orientations budgétaires acté par la délibération 2023 03 14 du 21 mars 2023. Il reprend les résultats de l'année 2022 par suite de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2022 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 en date du 13 avril 2023 (délibérations 2023 04 03 et 2023 04 03 bis). Il respecte les grands principes budgétaires et la réglementation en vigueur.

Le budget primitif 2023 et les délibérations s'y rapportant sont consultables sur le site internet de la Ville ainsi que sur demande en Mairie de Beuvrages aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de ;

- maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de gestion courante et de personnel, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- poursuivre le désendettement de la Commune par le non-recours à l'emprunt pour la 8ème année consécutive tout en poursuivant l'ensemble des opérations d'investissement envisagées, à l'aide de l'augmentation de l'autofinancement d'une part, et de la mobilisation de toutes les dotations et subventions possibles (véritable culture dans notre collectivité) d'autre part.

La nouveauté depuis 2022 est le changement de norme comptable au profit du référentiel comptable M57 au lieu et place de la M14 et le passage au compte financier unique, document unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités afin d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

La Ville de Beuvrages a souhaité s'inscrire dans une démarche de mise en place de cette nouvelle norme comptable M57 en tant que préfigurateur à compter du 1er janvier 2022.

A cet effet, des prérequis juridiques ont été indispensables, notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), document de référence qui a comme objectif d'assurer la qualité des procédures budgétaires, financières et comptables et la transparence de celles-ci, tout en rappelant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière ;

- d'amortissements des immobilisations,
- de natures comptables et codes fonctionnels,
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En outre, ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ce taux de 2 % est inclus dans le taux de 7,5% de fongibilité des crédits évoquée précédemment et non en sus).

Toutefois, le budget primitif 2023, comme celui de 2022, reste structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes ;

- La section de fonctionnement, qui concerne la gestion des affaires courantes,
- La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'investissement d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Globalement, le budget 2023 est équilibré à hauteur de **11 613 898 €** pour la section de fonctionnement et à **6 656 240,73 €** pour la section d'investissement, ce qui représente un budget total 2023 de 18 270 138,73 € ; il est en hausse de + 5.6 % par rapport au BP 2022.

2. La section de fonctionnement

Elle permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **11 613 898 €**. La structure globale de la section de fonctionnement avec ses principaux chapitres reste stable. Par contre, la section de

fonctionnement globalement évolue à la hausse de 7,42 %. Le résultat de fonctionnement reporté traduisant des efforts de gestion soutenus demeure à un niveau très élevé et augmente fortement par rapport à 2022 (+32 % avec 1 600 000 €) et le virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement, représentant l'autofinancement au profit de la section d'investissement est lui aussi en nette augmentation (-10 % avec 1 633 441 €).

2-1 Les recettes de fonctionnement

La structure des recettes avec les 2 principaux chapitres que sont les produits de la fiscalité (R73) et les dotations (R74) demeure stable. On peut encore noter cette année un résultat de fonctionnement reporté en forte hausse traduisant les efforts de gestion du quotidien.

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2023 s'élèvent à 10 013 898 € auxquels il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2022 reporté pour un montant de 1 600 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont regroupées en chapitres qui correspondent pour chacun d'entre eux aux sommes encaissées au titre ;

- de l'atténuation de charges correspondant aux remboursements sur les rémunérations en cas de maladie ou accident de travail (chapitre 013),
- des opérations d'ordre entre sections (chapitre 042), ici la valorisation des travaux en régie prévus cette année, elles enregistrent une hausse conjoncturelle de 14% du fait d'une augmentation des travaux en régie encore cette année (neutralisation avec un montant similaire en dépenses),
- de la tarification des prestations fournies à la population ; loyers, redevances, concessions funéraires … (chapitre 70),
- des impôts directs locaux, produits de la fiscalité (chapitre 73),
- des dotations et des subventions diverses versées par l'Etat et autres financeurs (chapitre 74),
- des autres produits de gestion courante (chapitre 75), comme par exemple des revenus d'immeubles, la refacturation de fluides ou encore la refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Focus sur la fiscalité :

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (progressive jusqu'en 2023 pour tous les foyers fiscaux), a entraîné la mise en œuvre depuis le 1er janvier 2021 d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La mise en place de ce nouveau schéma de financement s'est traduite pour les communes par une perte financière, compensée par la redescente du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps et destiné à neutraliser les effets de la réforme.

En effet, il a été prévu que les communes perçoivent, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Concrètement ;

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 ;
- Le coefficient correcteur fixé en 2022 à 1,666502 a été notifié pour 2023 à hauteur de 1,850325. En effet l'article 11 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 en réintégrant le taux syndical de taxe d'habitation appliqué en 2017 dans le calcul des pertes à compenser de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale. Le coefficient correcteur qui a été notifié début 2022 a ainsi été recalculé pour tenir compte de cette disposition.

- Le taux de taxe d'habitation a été gelé à son niveau de 2019 et il n'a pas été nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) ; dès lors, les communes, continuant à percevoir cette taxe, retrouvent la faculté de fixation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qu'il convient alors de faire obligatoirement réapparaître sur la délibération.

Par ailleurs, en 2021, une baisse des taux a été envisagée, l'objectif étant de revenir à terme à des taux identiques à ceux de 2015. Toutefois, considérant le manque de visibilité en matière de recettes de fonctionnement du notamment à l'impact réel de la réforme de la fiscalité, le Conseil municipal avait décidé de conserver pour une année encore des taux identiques à ceux de 2020 en ajoutant au taux communal de TFPB, le taux départemental de 19,29 %.

En 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 3,4 % et l'absence d'impact de la réforme sur les recettes de fonctionnement du fait de la compensation ont permis d'amorcer la baisse des taux précités à savoir ;

-Taxe foncière sur les propriétés bâties	*47,64 % (28,35 % + 19,29%)*
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	*95,74 %*

Aussi, et comme évoqué lors des discussions relatives au débat d'orientations budgétaires pour 2023, le 21 mars dernier, cette baisse des taux devant être étalée sur 2 années, par la délibération n° 2023 04 04 du 13 avril 2023, le Conseil municipal a acté une nouvelle baisse des taux pour 2023 conformément à l'état 1259 joint en annexe de la délibération à savoir ;

-Taxe foncière sur les propriétés bâties	*46,94 %*
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	*94,33 %*
-Taxe d'habitation (THRS)	*25,49 %*

Le montant de la fiscalité a généré en 2022 un montant de recettes de 2 847 754 €. Pour 2023, le produit attendu de la fiscalité (résultant de la multiplication de ces taux aux bases prévisionnelles 2023 notifiées à l'état 1259 auxquels sont ajoutées les attributions de compensation de la taxe d'habitation disparues suite à la réforme) est de ***3 092 455 €***. Pour information, les attributions de compensations sont les sommes versées par l'Etat afin de compenser les pertes de ressources pour les Communes, pertes de fiscalité induites par les décisions d'Etat (dégrèvement, abattement, exonérations…).

Focus sur les dotations :

Les dotations de l'Etat ont été mises en ligne le 2 avril 2023, plus tôt que les années précédentes ce qui nous a permis leur intégration dès le budget primitif ; cette année, les recettes inscrites au BP 2023 au titre des dotations de fonctionnement sont donc certaines et ne feront donc pas l'objet d'une décision modificative comme habituellement.

Il est à noter la forte dépendance du budget aux dotations et subventions d'Etat ; elles représentent plus de 58% des recettes de fonctionnement de l'année (c'est à dire sans prendre en compte le résultat de fonctionnement reporté de 2022) et 50 % des recettes totales du budget.

Evolution des dotations de 2018 à 2023		2018	2019	2020	2021	2022	**Montants notifiés 2023**
74111	Dotation forfaitaire	2 010 592,00 €	2 018 444,00 €	2 026 122,00 €	2 033 626,00 €	2 032 515,00 €	**2 031 589,00 €**
741121	Dotation de solidarité rurale	223 302,00 €	229 620,00 €	260 590,00 €	281 196,00 €	302 995,00 €	**318 156,00 €**
741123	Dotation de solidarité urbaine	2 999 427,00 €	3 074 015,00 €	3 151 995,00 €	3 221 048,00 €	3 294 041,00 €	**3 368 719,00 €**
741127	Dotation nationale de péréquation	88 514,00 €	97 386,00 €	98 910,00 €	102 922,00 €	103 470,00 €	**93 123,00 €**
Total		5 321 835,00 €	5 419 465,00 €	5 537 617,00 €	5 638 792,00 €	5 733 021,00 €	**5 811 587,00 €**

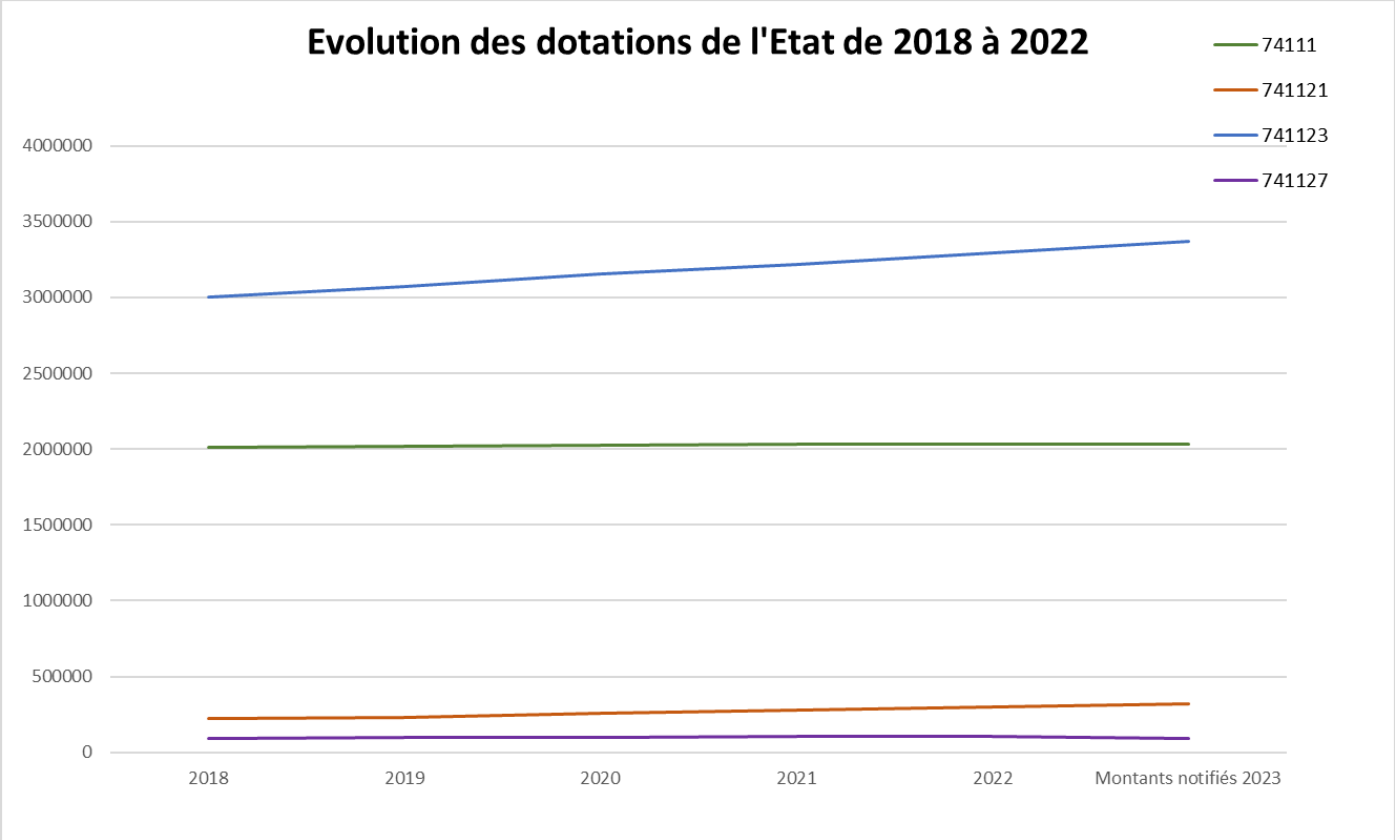

2-2 *Les dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Elles sont constituées, pour les postes les plus importants par :

- des charges à caractère général ; les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation pour les bâtiments communaux, les prestations de service effectuées (chapitre 011),
- des charges de personnel et frais assimilés représentant les dépenses liées au personnel communal (chapitre 012),
- des autres charges de gestion courante regroupant principalement les indemnités et les subventions versées aux organismes extérieurs tels que le CCAS et la Caisse des Ecoles de Beuvrages, ou les associations (chapitre 65),
- des charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts (chapitre 66).

Pour cette année, la structure des charges de fonctionnement demeure stable avec les mêmes chapitres qu'antérieurement. Toutefois, le budget étant en équilibre, l'évolution des dépenses de fonctionnement suit l'évolution des recettes avec 7,42 % d'augmentation.

Les charges à caractère général connaissent une évolution de l'ordre de 21,12%. Cette hausse s'explique principalement par le contexte international qui plombe les coûts énergétiques et de manière indirecte l'ensemble des charges externalisées.

De manière similaire, dans une amplitude moins élevée mais néanmoins significative, nombre d'autres charges externes enregistrent également une augmentation (carburants, denrées alimentaires, et plus généralement des prestations de services externalisées qui croissent notamment sous l'effet de la pression salariale du secteur privé). Le chapitre augmente également du fait d'une externalisation accrue de prestations relatives à la propreté urbaine, l'entretien des espaces verts et le nettoyage des locaux, la restauration scolaire, et ce pour permettre une hausse maîtrisée des charges de personnel.
Il est à noter que des efforts significatifs ont été réalisés notamment dans le cadre du plan de sobriété énergétique, parfois mal compris par notre population, mais néanmoins nécessaire pour assumer cette explosion des coûts. Ils seront poursuivis notamment dans le cadre de la régie municipale du CTM pour convertir en LED nos locaux tertiaires fortement consommateurs du fait de leur taille et/ou taux d'utilisation.

Les charges de personnel, malgré une hausse de l'ordre de 2,40 %, s'expliquant par les augmentations du point d'indice des fonctionnaires au 1er juillet 2022, demeurent néanmoins contenues par un non-renouvellement d'ETP à l'occasion de départs en retraite résultante du choix d'une externalisation raisonnée. Il est également encore à noter, malgré un retour à l'emploi d'agents éloignés de leurs postes pour raison de maladie, un nombre significatif d'agents en CLM ou CLD en raison de pathologies lourdes et pour lesquels les rémunérations sont encore assurées par la collectivité. Par ailleurs, ces charges prennent en compte les nouveaux services tels la maison de la jeunesse ou le DR des passeports et cartes d'identité.

Les autres charges de gestion courante demeurent au même niveau pour toujours permettre un soutien élevé au secteur associatif local, notamment dans un contexte de reprise des activités post-crise sanitaire. Ce chapitre demeure stable même s'il enregistre une hausse significative de la subvention à la Caisse des écoles issue d'une part par une augmentation des effectifs scolarisés et d'autre part d'une augmentation significative post-Covid de la fréquentation de l'ensemble des actions, comme de l'augmentation du coût de ces dernières en raison d'un contexte de forte inflation ; pour exemple l'augmentation du coût de la restauration scolaire (+19,6%) sans répercussion assumée sur nos tarifs de sorte à ne pas aggraver la perte de pouvoir d'achat des familles. Dans ce cadre, et là aussi par solidarité avec les foyers beuvrageois et en raison d'un développement des actions en faveur des séniors, la subvention allouée au CCAS sera en augmentation de 20%.

Les charges financières sont en diminution de l'ordre de 10% sous l'effet d'une contraction de notre dette du fait de l'achèvement du remboursement de deux emprunts, et d'une absence de contraction de nouvel emprunt ces dernières années.

Les charges exceptionnelles et les atténuations de produits demeurent comme habituellement à des montants non significatifs.

Les opérations d'ordre entre sections en dépenses représentent les amortissements de l'année en hausse de 2 %, du fait de l'obligation avec la M57 d'amortir immédiatement les investissements dès leur acquisition alors qu'avec la nomenclature précédente l'amortissement ne débutait que lors de l'exercice budgétaire suivant.

Pour les engagements pluriannuels en fonctionnement, ils concernent exclusivement des marchés renouvelables dont la durée n'excède pas 4 années au total et sans engagement de montant minimal, mis à part celui d'exploitation des installations thermiques dont la durée est de 5 années, ou des marchés dont l'exécution est à cheval sur deux exercices budgétaires.

Enfin, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement moins celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement, sans nécessairement recourir à l'emprunt. Il s'agit de ce que l'on appelle le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

L'autofinancement au BP 2023 s'élève à 1 633 441 €. Il est volontairement maintenu à un niveau élevé afin d'alimenter la section d'investissement.

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Autofinancement prévionnel par année en €	1 147 803,38 €	1 380 000,00 €	1 334 440,05 €	1 444 561,00 €	1 230 906,14 €	1 633 441,00 €

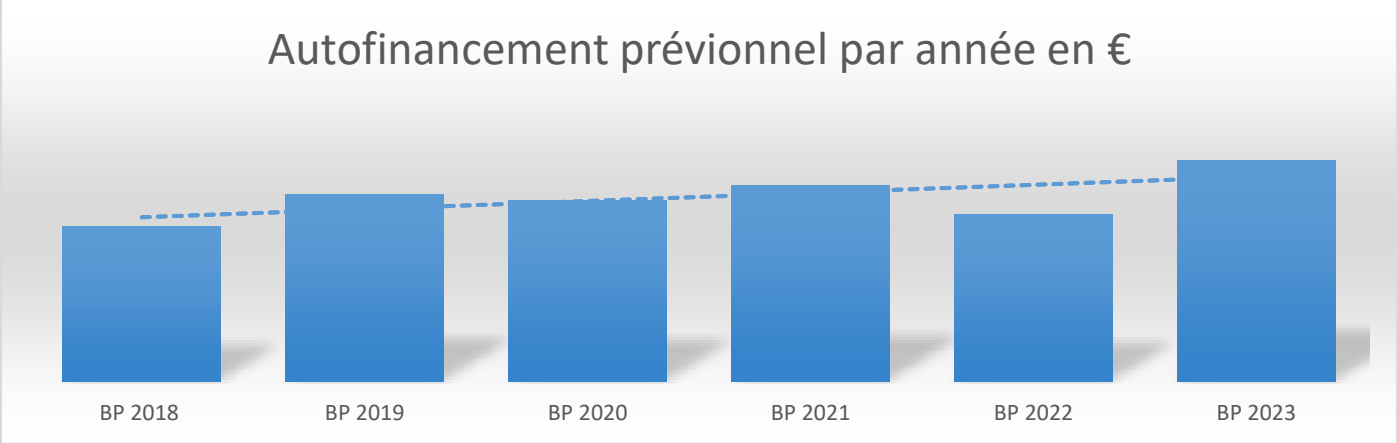

3. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen et à long terme. Elle concerne des actions qui contribuent à accroitre le patrimoine communal.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 6 656 240,73 €, permettant de conserver un niveau de dépenses équivalent à celui des années antérieures tant sur les dépenses d'investissement générales (mobiliers, matériel informatique, outillages techniques, travaux courants de voirie et de bâtiments), que sur les dépenses concernant des opérations ou programmes d'investissement spécifiques.

3-1 Les recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, 2 types de recettes coexistent ;

- les recettes patrimoniales,
- les recettes liées aux projets, (chapitre 13), les subventions d'équipement reçues.

Pour 2023, les recettes d'investissement représentent un montant de 6 656 240,73 €, dont un montant de reports de l'exercice 2022 de 2 065 690,34 € (recettes notifiées et engagées sur des exercices antérieurs mais non réalisées en 2022).

Dans cette section, outre les reports, on retrouve notamment ;

- L'autofinancement qui est pour rappel de 1 633 441 €,
- L'excédent d'investissement reporté de 2022 pour 889 176,47 €,
- L'excédent de fonctionnement reporté (1 475 005,64 €) inclus dans le chapitre 10 comprenant en outre le Fonds de compensation de la TVA et les taxes d'aménagement pour un total 1 702 005,64 €,
- Les amortissements (chapitre 040) pour 264 000 €,
- Les subventions d'équipements (chapitre 13) pour 96 048 €.

Comme habituellement, seules les recettes ayant donné lieu à engagement juridique ont été budgétées. A savoir, de nombreux dossiers de demandes de subventions ont été déposés et sont

en cours d'étude. Il est vraisemblable que certaines recettes d'investissement devront être ajoutées en DM afin de compléter les opérations de travaux.

Il convient de rappeler que la prévision des travaux d'investissement demeure basée sur une optimisation constante des financements externes, et ce grâce à la culture de la recette de notre collectivité. Il faut à ce titre là aussi espérer que le contexte international et ses conséquences économiques n'altèrera pas la capacité budgétaire de nos partenaires habituels à accompagner nos projets. C'est à ce titre que les appels à projets sont scrutés et que nos projets sont orientés en adéquation avec ces derniers. Il est à noter cette année une inflexion forte notamment de l'Etat pour les projets qui accompagnent la lutte contre le changement climatique et ses conséquences.

3-2 Les dépenses d'investissement :

Il s'agit de toutes les dépenses qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Cette section regroupe ;

- Le remboursement de la dette en capital (D16),
- Les acquisitions de droits et licences tels que les logiciels (D20),
- Les acquisitions de biens immobiliers, de biens mobiliers (matériel informatique, mobilier…D21),
- Les opérations d'ordre entre sections de valorisation des travaux en régie (D040) en dépenses d'investissement pour un montant prévisionnel annuel 2023 de 114 310 €.

En préambule, il faut rappeler que les coûts de construction ont subi la même spirale inflationniste que celle évoquée auparavant pour les charges de fonctionnement.

Pour 2023, les dépenses d'investissement représentent un montant de 6 656 240,73 €, dont 4 144 975,78 € sont des reports de l'exercice 2022 (dépenses prévues et engagées sur des exercices antérieurs mais non réalisées en 2021).

Un crédit significatif est à noter pour 2023 en termes de reports des dépenses d'investissement encore cette année s'agissant de grosses opérations budgétées les années antérieures mais en étude, en cours d'exécution ou de finalisation, relatives à des travaux de voiries au sein du quartier du village (rue des poilus, rue Mortuaire, chemin rouge) et du quartier du Ruissard.

En effet, plusieurs opérations avaient dû être suspendues du fait de la nécessité d'attendre le SMAV et désormais la direction du cycle de l'eau de la CAVM (Le Village, le Ruissard), la décision de l'Etat non encore officiellement confirmée mais désormais actée en Comité de pilotage par le Préfet de la suppression des passages à niveaux piétons suite à notre délibération du 19 janvier dernier, ou encore des retards de livraison de matériaux (toiture de l'école Kergomard).

Il s'agit aussi de crédits inscrits par anticipation fin 2022 afin de pouvoir constituer les dossiers de demande de subventions mais aussi engager les marchés publics notamment de maîtrise d'œuvre, mais dont le début des travaux n'était prévu que sur 2023 tel que l'espace de vie sociale.

En fait, il a fallu attendre assez longtemps les notifications de subventions de la part des financeurs ; leur arrivée en décembre, par principe de précaution ne nous a pas permis d'engager les dépenses (sécurisation de la RD70, EVS). En outre, certains montants apparaissent en reports alors que les travaux étaient réalisés, non encore facturés ou faisaient l'objet de réserves (Plan lumière, Vidéoprotection urbaine, école Ferry, maison de la jeunesse). Cela explique cette année un montant encore élevé de reports.

Néanmoins les marchés afférents à ces opérations ont depuis été publiés : sécurisation de la RD70 (CAO le 15/03), réaménagement de la rue des Poilus et de la rue Georges Mortuaire (retour des

offres le 13/03), Aménagement du Chemin rouge (retour des offres le 20/03) pour les plus significatifs d'entre-eux. Le marché relatif à l'EVS sera lancé avant mi-avril ; il est en finalisation de rédaction.

Les crédits alloués aux opérations 2023 demeurent donc à un niveau significativement élevé car ils cumulent ces crédits prévus par anticipation et les nouveaux crédits inscrits au BP 2023.

Les dépenses d'investissement de l'exercice sont constituées aussi du remboursement de la dette très largement issue de la période de renouvellement urbain ou antérieurement.

Il est à noter que les dépenses d'investissement sont soit classées par opérations (quand il s'agit de programmes d'investissement bien identifiables), soit regroupées par niveau de vote hors opérations.

Pour ce qui concerne les investissements hors-opérations, ils demeurent cette année très maîtrisés compte-tenu du contexte d'incertitude énergétique. Un effort particulier sera mené pour poursuivre, en régie municipale, la conversion en LED des écoles et locaux administratifs, l'ensemble des salles de sports ayant été traité sur deux années consécutives. De même un effort sera mené sur des investissements permettant de réguler de manière plus efficace nos installations thermiques.

En sus du remboursement de la dette, les travaux divers de bâtiments et les acquisitions diverses (logiciels – mobilier – matériels), ce budget 2023 prévoit outre la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent les nouveaux investissements suivants ;

- Le plan lumière avec une conversion des éclairages du terrain synthétique du complexe sportif Christian Pennynck,
- Un complément de crédits pour les travaux de voirie au Ruissard,
- Un système de rafraichissement à l'espace André Lenquette (compensé en recettes par une indemnité d'assurance dans le cadre d'un litige avec l'équipe de maîtrise d'œuvre),
- Un complément de crédits sur l'EVS (mobilier),
- La création d'un réseau technique biomasse pour les écoles Langevin, Kergomard, le restaurant scolaire Boudart et la salle Delaune,
- La construction d'une maison de la cohésion sociale et des solidarités, comprenant les locaux du CCAS, une épicerie sociale et solidaire et un espace dédié à des associations caritatives, avenue Hector Rousseau,
- Deux nouvelles opérations dotées pour l'instant de crédits de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des poilus-partie nord, et la rue Victor Hugo, dans la perspective d'un accompagnement de la nouvelle desserte de Beuvrages depuis le contournement nord de Valenciennes et son giratoire de la rue Victor Hugo.
- Une acquisition foncière rue des Poilus,
- Différents équipements tels qu'un nouveau serveur informatique, des boucles magnétiques pour l'accueil de personnes malentendantes au sein des divers locaux communaux, des bacs de tri sélectif pour les écoles et les services administratifs,
- Un nouveau progiciel de gestion électronique des documents,
- Des équipements complémentaires pour l'aménagement extérieur de la maison de la jeunesse, comme les crédits nécessaires aux aménagements paysagers du site qui seront réalisés de manière participative avec les jeunes usagers de cet équipement,
- Des travaux de bâtiments ; poursuite de la rénovation de 4 classes à l'école Langevin et agrandissement du restaurant Boudart,
- Du nouveau mobilier pour les 4 classes rénovées à l'école Langevin, pour 1 classe à l'école Ferry, et pour le dortoir de l'école Joliot Curie,
- Des crédits relatifs à des travaux de voirie, l'intégralité de la dépense pour l'impasse Marcel Danna (MO et travaux) et la part de maîtrise d'œuvre pour la rue de la Fraternité,
- La maîtrise d'œuvre pour la création d'une « ***Maison de la Biodiversité »*** au parc Fénelon,

- En fonctionnement, l'augmentation des crédits des travaux en régie notamment pour la conversion en LEDs de différents locaux tertiaires et la prévision de recrutement de 2 emplois PEC,
- Les crédits qu'il avait été initialement envisagé de reprendre sur l'opération 151 « vidéoprotection urbaine » seront en outre conservés ; en effet tant le Procureur de la République que le Sous-Préfet ont incité à l'installation de matériels spécifiques destinés à faciliter la lutte contre les rodéos urbains.

4. Les données synthétiques du Budget 2023

Détail par chapitres des recettes de fonctionnement 2023

Recettes de fonctionnement		Pour mémoire BP 2022	BP 2023
R013	Atténuations de charges	20 000,00 €	35 000,00 €
R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	114 310,00 €
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	34 000,00 €	41 720,00 €
R73	Impôts et taxes	3 035 448,00 €	3 492 908,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	6 181 917,00 €	6 259 120,00 €
R75	Autres produits de gestion courante	61 801,38 €	70 840,00 €
R77	Produits exceptionnels	- €	- €
R78	Reprises sur amortissements et provisions	- €	
		9 433 166,38 €	**10 013 898,00 €**
R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 207 236,62 €	1 600 000,00 €
	∑	**10 640 403,00 €**	**11 613 898,00 €**

Détail par chapitres des dépenses de fonctionnement 2023

Dépenses de fonctionnement		Pour mémoire BP 2022	BP 2023
D011	Charges à caractère général	2 517 010,50 €	3 084 845,00 €
D012	Charges de personnel et frais assimilés	4 592 783,00 €	4 764 550,00 €
D014	Atténuations de produits	1 875,00 €	3 486,00 €
D023	Virement à la section d'investissement	1 468 429,14 €	1 633 441,00 €
D042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 600,00 €	264 000,00 €
D65	Autres charges de gestion courantes	1 560 406,32 €	1 606 676,00 €
D66	Charges financières	239 800,00 €	215 400,00 €
D67	Charges exceptionnelles	1 499,04 €	2 500,00 €
D68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	- €	39 000,00 €
	∑	**10 640 403,00 €**	**11 613 898,00 €**

Répartition par chapitres des recettes de fonctionnement 2023

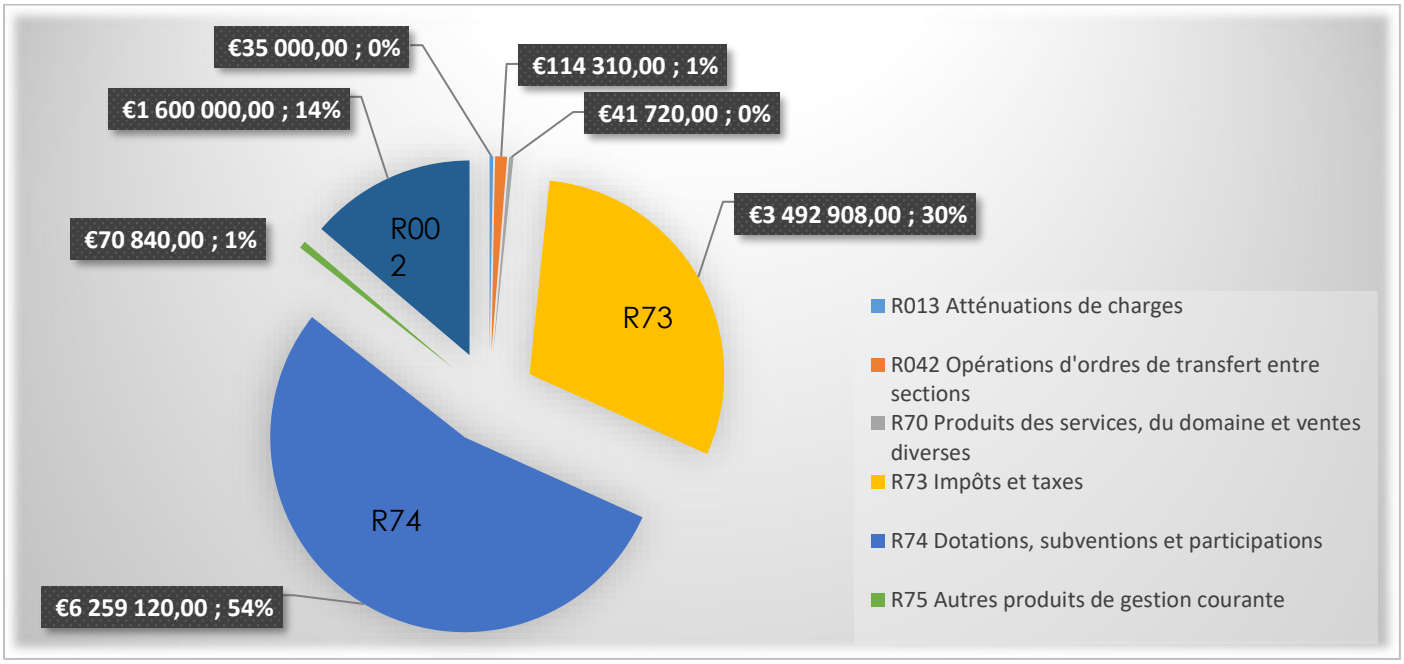

Répartition par chapitres des dépenses de fonctionnement 2022

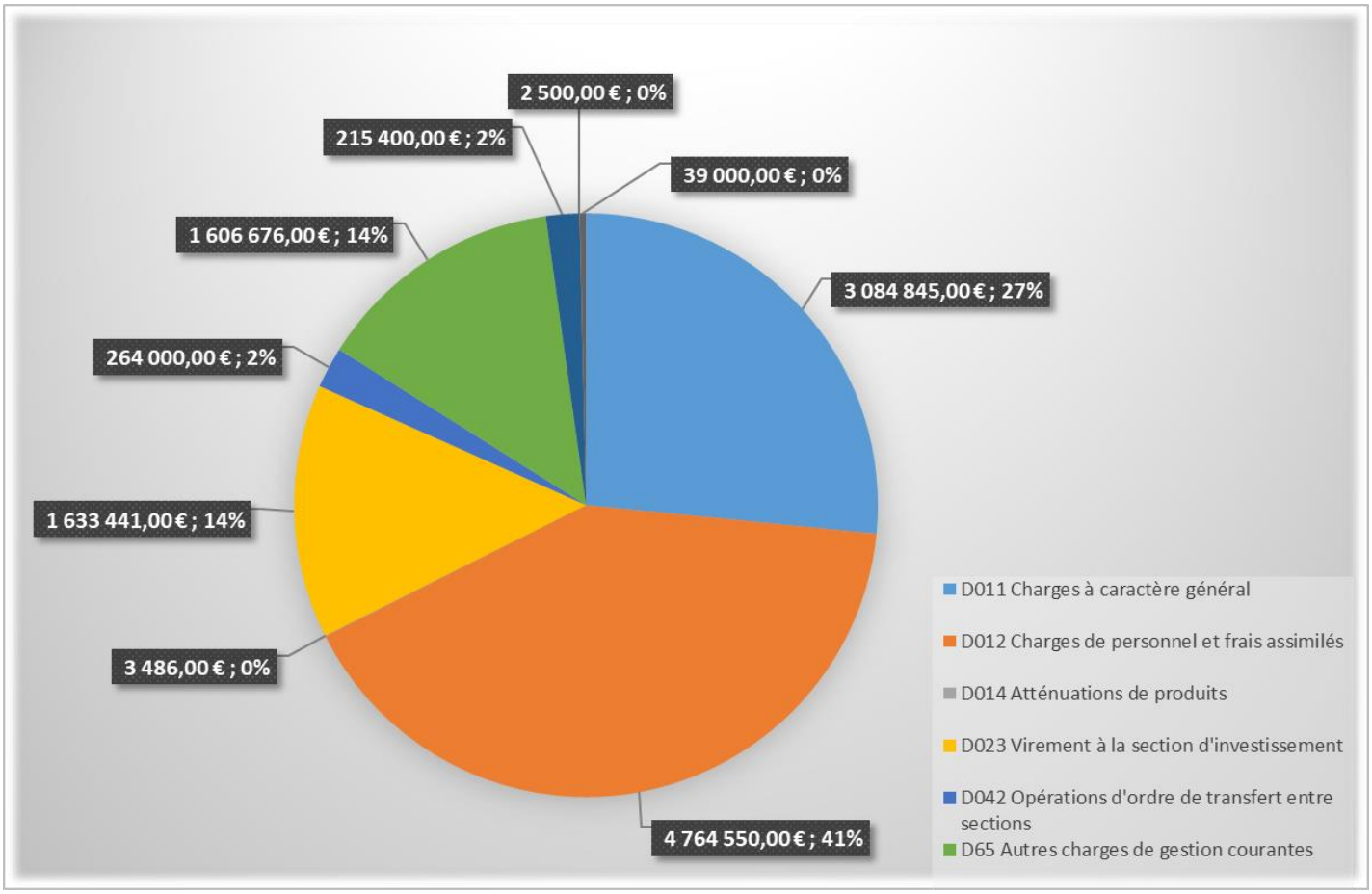

Détail par chapitres des dépenses et recettes d'investissement 2023

Dépenses d'investissement		Pour mémoire BP 2022	Reports de crédits 2022	BP 2023
Hors opérations				
D040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	- €	114 310,00 €
D10	Dotations, fonds divers et réserves	27 000,00 €	- €	27 000,00 €
D13	Subventions d'investissement	5 447,00 €	- €	- €
D16	Emprunts et dettes assimilées	915 000,00 €	- €	775 000,00 €
D20	Immobilisations incorporelles	40 875,26 €	13 838,86 €	69 600,00 €
D204	Subventions d'équipement versées	1 625,00 €	- €	- €
D21	Immobilisations corporelles	691 344,74 €	62 349,92 €	577 914,47 €
Opérations				
OP 111	Fonds de Travaux Urbains	31 700,00 €	21 931,00 €	- €
OP 128	Plan lumière	100 000,00 €	73 220,00 €	48 000,00 €
OP 151	Vidéo protection de l'espace public	162 360,00 €	110 589,00 €	- €
OP 167	Travaux au cimetière	80 446,00 €	8 734,00 €	- €
OP 179	Réaménagement des voiries ruisard est	516 517,00 €	516 517,00 €	233 940,48 €
OP 181	Entrée de ville 3 - Le village	1 335 621,00 €	1 321 243,50 €	- €
OP 184	Ecole primaire Jules Ferry	906 600,00 €	642 696,00 €	- €
OP 186	Climatisation des bâtiments			75 000,00 €
OP 187	Programme de prévention routière	78 754,00 €	272 590,00 €	40 000,00 €
OP 189	Relocalisation en centre-ville du poste de police municipale	283 691,00 €	21 306,00 €	- €
OP 192	Maison de la jeunesse	478 767,00 €	130 990,50 €	19 000,00 €
OP 193	Place de la Paix	28 600,00 €	5 128,00 €	- €
OP 195	Parcours santé complexe sportif	40 000,00 €	3 002,00 €	- €
OP 196	Rénovation de toiture et façades de l'école Kergomard	210 000,00 €	210 000,00 €	- €
OP 197	Place Hector Rousseau	110 000,00 €	- €	
OP 198	Espace de vie sociale	395 840,00 €	730 840,00 €	7 500,00 €
OP 199	Chaufferie biomasse	- €	- €	325 000,00 €
OP 200	Pôle de la cohésion sociale et des solidarités	- €	- €	145 000,00 €
OP 201	Rue des poilus nord			31 000,00 €
OP 202	Rue Victor Hugo			23 000,00 €
Total opérations d'investissement		*4 881 594,00 €*	*4 068 787,00 €*	*947 440,48 €*
		6 662 886,00 €	**4 144 975,78 €**	**2 511 264,95 €**
Reports 2022				4 144 975,78 €
	∑	**6 662 886,00 €**	**4 144 975,78 €**	**6 656 240,73 €**

Recettes d'investissement		Pour mémoire BP 2022	Reports de crédits 2022	BP 2023
R021	Virement de la section de fonctionnement	1 468 429,14 €	- €	1 633 441,00 €
R024	Produits des cessions	29 638,00 €	- €	- €
R040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 600,00 €	- €	264 000,00 €
R10	Dotations, fonds divers et réserves	2 080 000,00 €	- €	1 702 005,64 €
R13	Subventions d'investissement	2 411 924,50 €	2 056 043,92 €	96 048,00 €
R21	Immobilisations corporelles	9 646,42 €	9 646,42 €	5 879,28 €
		6 258 238,06 €	**- €**	**3 701 373,92 €**
R001	Résultat d'investissement reporté	404 647,94 €	- €	889 176,47 €
		6 662 886,00 €	**- €**	**4 590 550,39 €**
Reports 2022				2 065 690,34 €
	∑	**6 662 886,00 €**	**2 065 690,34 €**	**6 656 240,73 €**

Répartition par chapitres des recettes d'investissement 2023

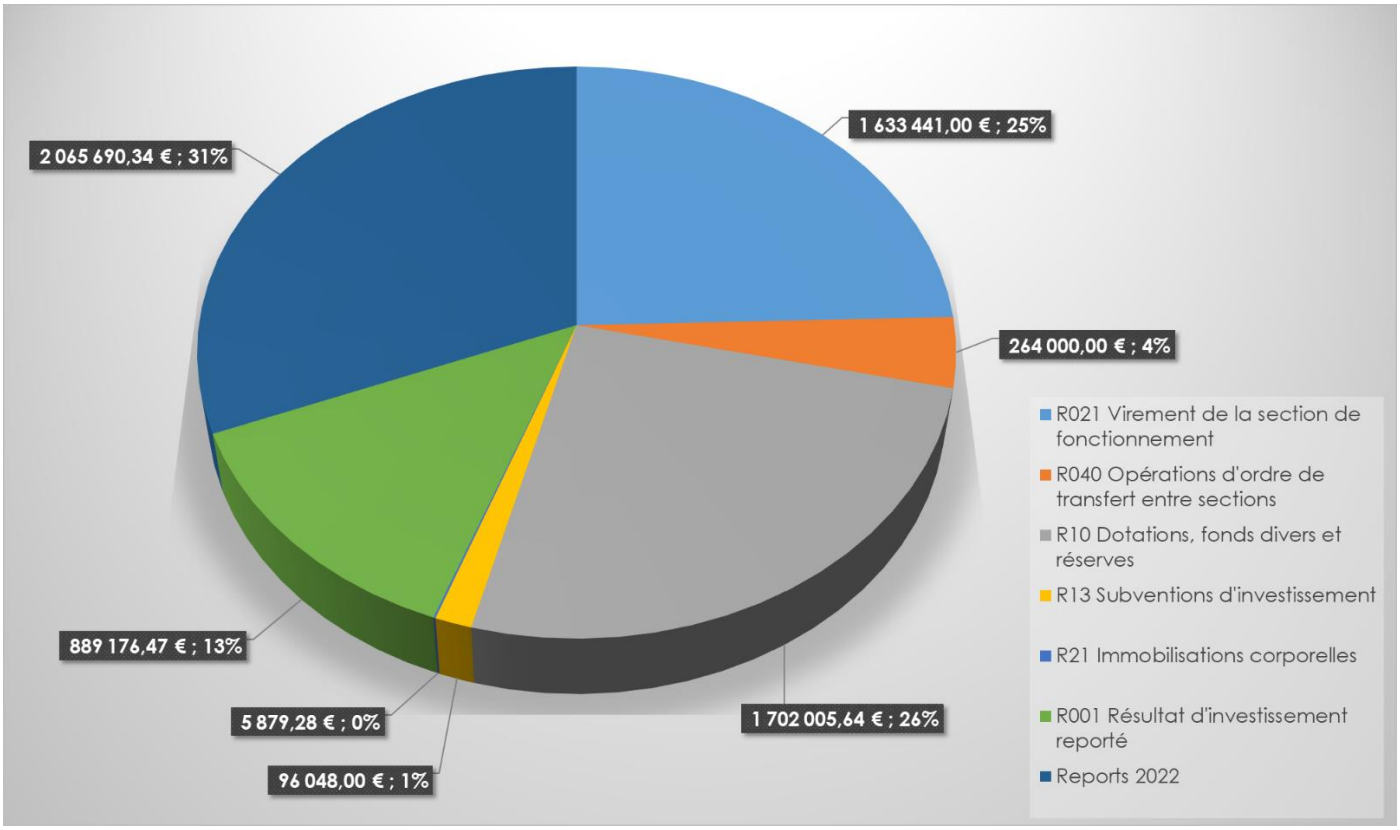

Répartition par chapitres des dépenses d'investissement 2023

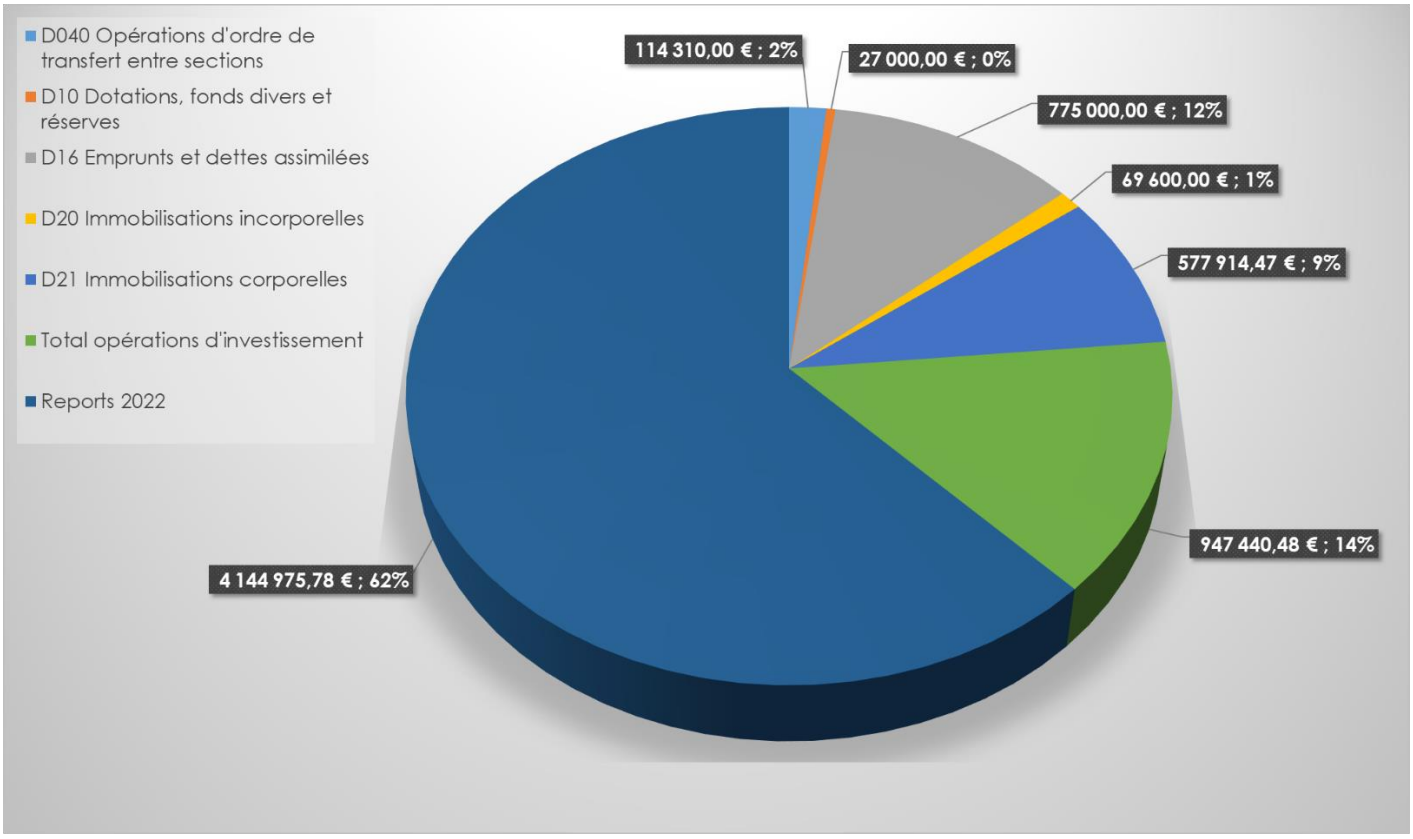

Opérations d'investissement 2023 (nouveaux crédits + reports 2022)

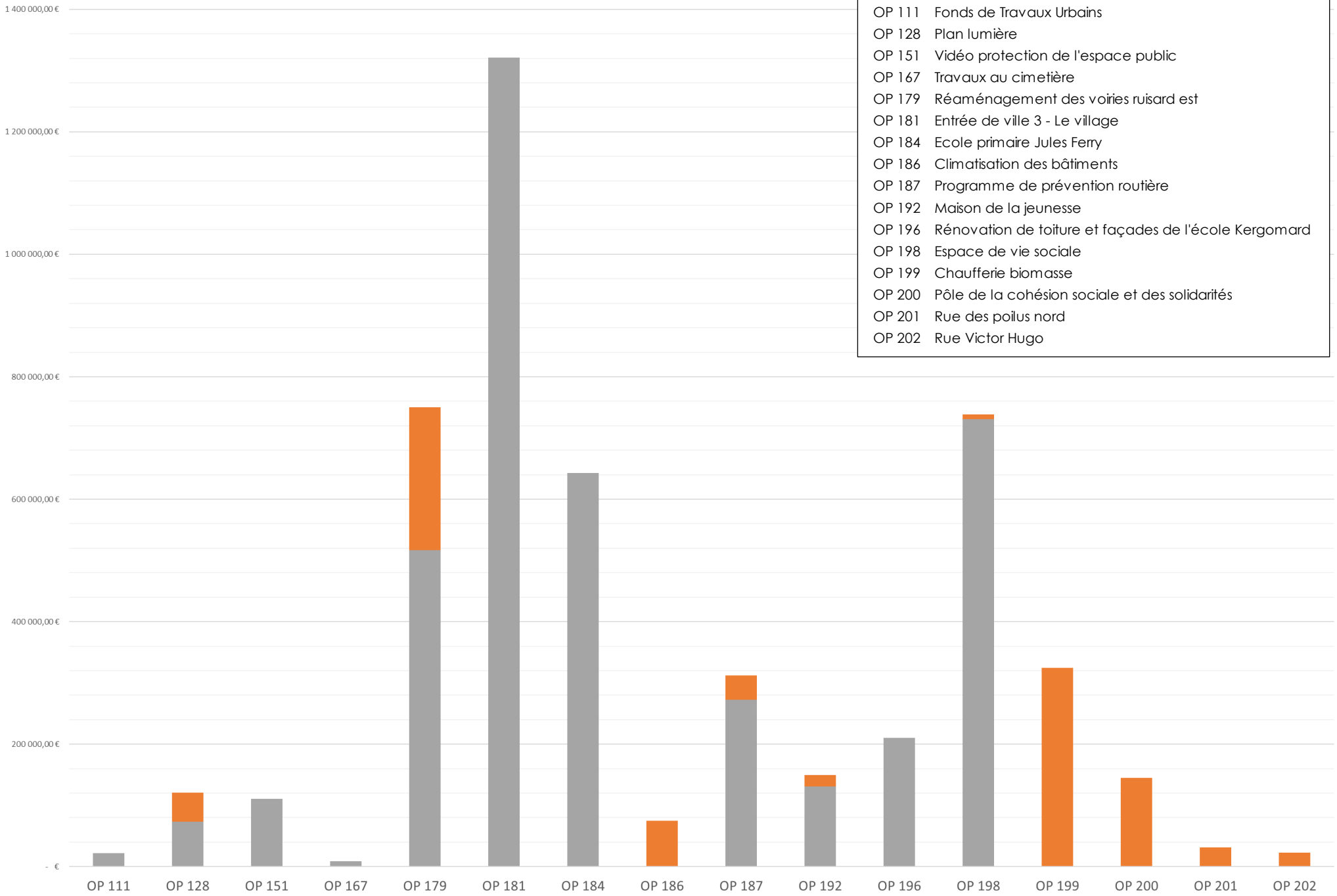

OP 111	Fonds de Travaux Urbains
OP 128	Plan lumière
OP 151	Vidéo protection de l'espace public
OP 167	Travaux au cimetière
OP 179	Réaménagement des voiries ruisard est
OP 181	Entrée de ville 3 - Le village
OP 184	Ecole primaire Jules Ferry
OP 186	Climatisation des bâtiments
OP 187	Programme de prévention routière
OP 192	Maison de la jeunesse
OP 196	Rénovation de toiture et façades de l'école Kergomard
OP 198	Espace de vie sociale
OP 199	Chaufferie biomasse
OP 200	Pôle de la cohésion sociale et des solidarités
OP 201	Rue des poilus nord
OP 202	Rue Victor Hugo

Etat de la dette

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette s'élevait à 7 422 662,10 €, soit 1 086 €/habitant et le remboursement de l'année en capital est évalué à 756 341 €.

Pour cette année, le budget primitif 2023 est construit sans recours à un nouvel emprunt. Par conséquent, aucun recours à la dette n'ayant été réalisé depuis 2015, notre endettement décroit naturellement, à la faveur d'un remboursement de la dette en capital qui augmente au regard de charges financières (intérêts) qui diminuent.

Le graphique ci-dessous est une photographie au 01/01/2023 de l'endettement de la Ville avec la distinction des remboursements en capital et en intérêts, par année, jusqu'en 2039, dans l'hypothèse de non-recours à un nouvel emprunt d'ici cette date.

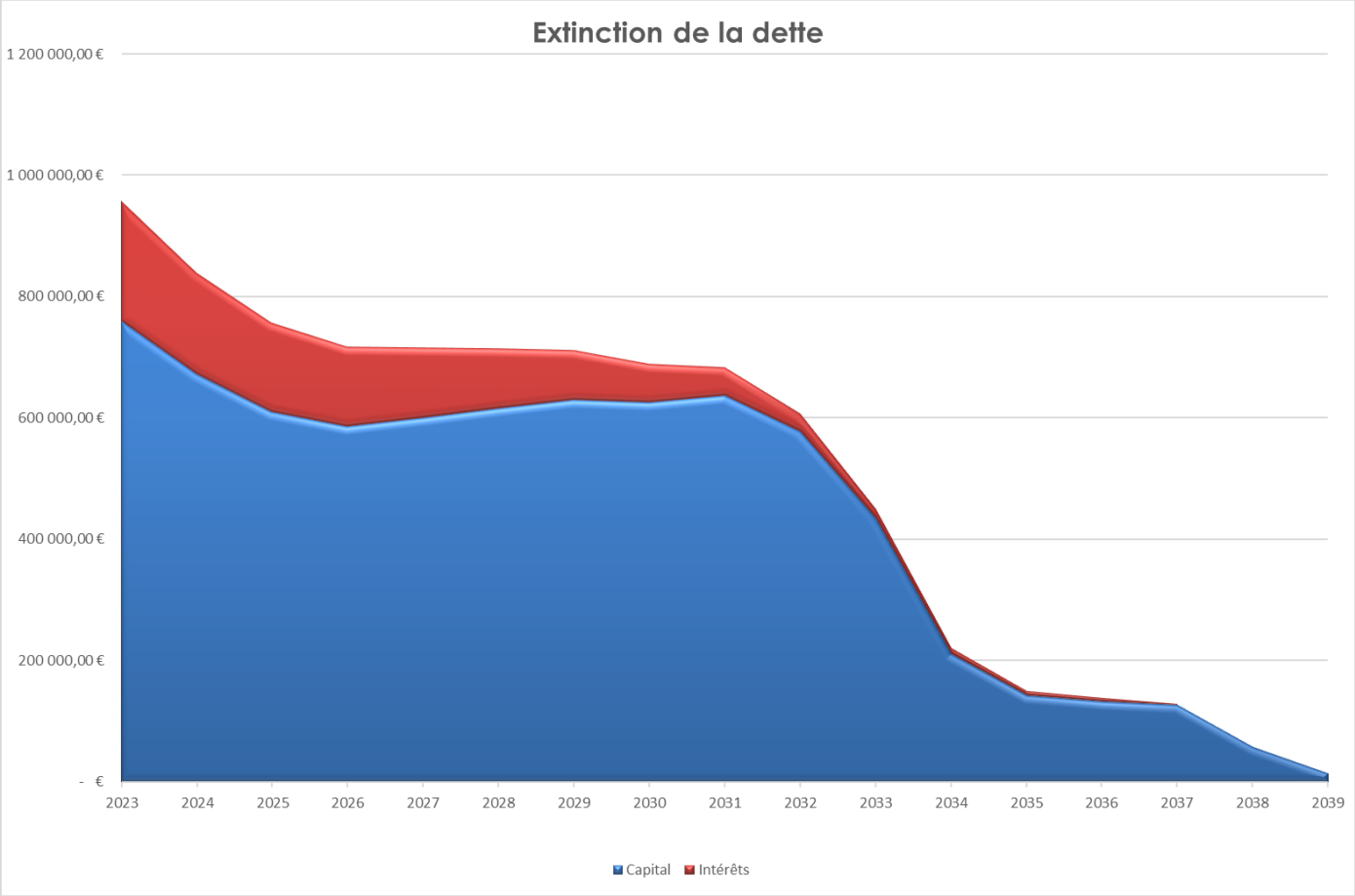

Il n'est donc pas non plus à noter d'évolution significative de cet endettement.

Il est constitué de prêts à taux fixes pour ce qui concerne la SFIL[1] et la CAF[2] (1%), et de prêts à taux variables assis sur des produits normés (livret A) pour la CDC[3]. L'ensemble des emprunts est dans la typologie 1A ; typologie indiquant une totale absence de risque.

Il convient de rappeler aussi l'augmentation du livret A, en 2022 passant de 0,50% à 2% et à 3% à partir du 1er février 2023, ce qui impacte légèrement à la hausse les charges d'intérêts évaluées à 201 456,33 €.

[1] SFIL : Société Française d'Investissement Local (ex-Dexia)
[2] CAF : Caisse d'Allocations Familiales
[3] CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

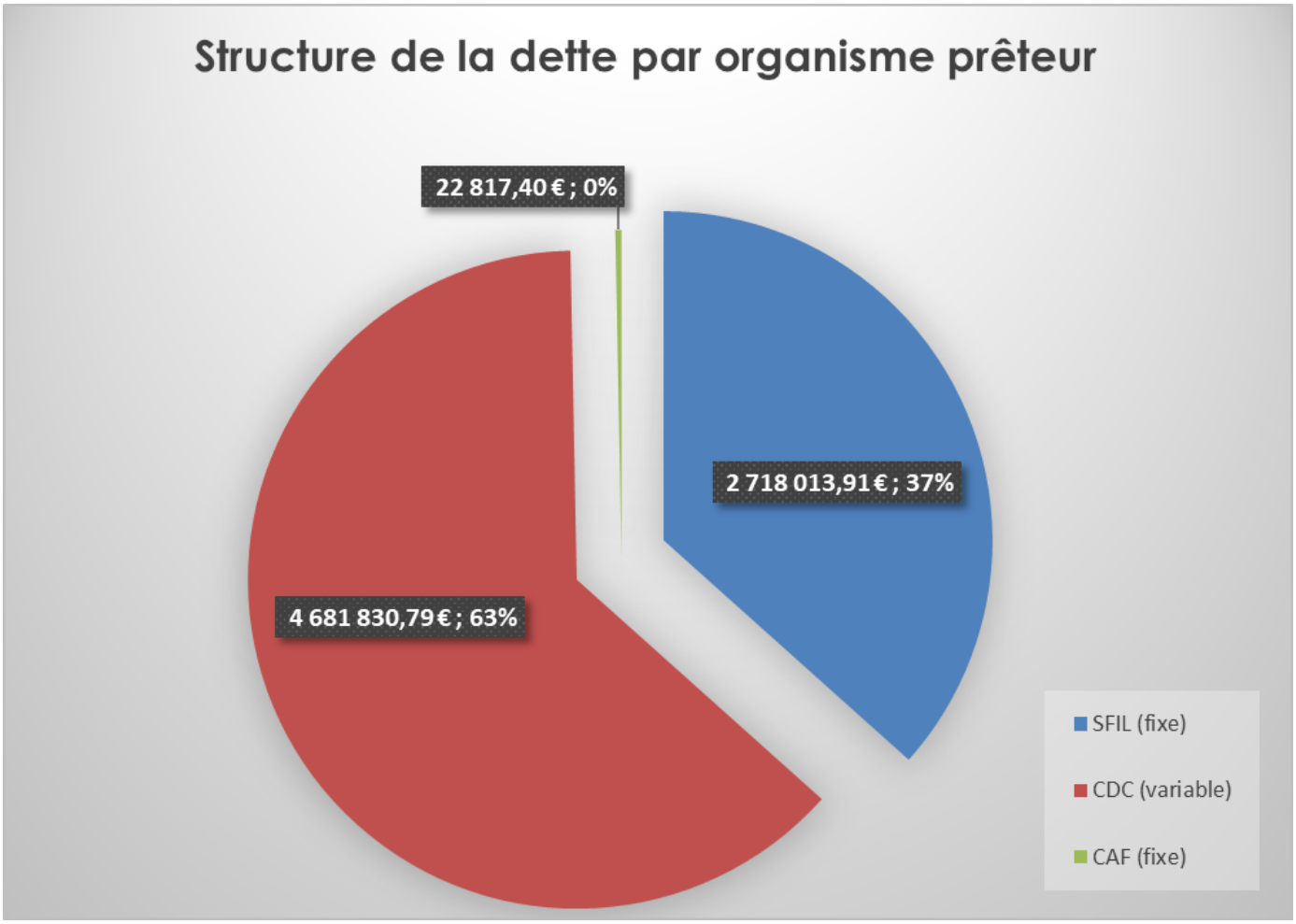

Structure de la dette par organisme prêteur	
SFIL	2 718 013,91 €
CDC	4 681 830,79 €
CAF	22 817,40 €
Total capital restant du au 01/01/2023	7 422 662,10 €

Compte-tenu de ces prévisions budgétaires, notre capacité de désendettement serait de l'ordre de 4 années au 31 décembre 2023.

5. Conclusion

Le budget 2023 présenté ici est un budget de responsabilité avec une volonté de maîtriser la section de fonctionnement, malgré la hausse généralisée des prix, ceci afin de continuer à dégager des marges permettant le financement de la section d'investissement.

En fonctionnement, il est à retenir ;

- Des chapitres en hausse mais des dépenses contenues et maitrisées grâce à une rigueur de gestion imposée à tous,
- Une enveloppe significative et en hausse dégagée au profit de la section d'investissement,
- Des charges à caractère général en hausse mais en deçà de la norme des communes de même strate de population,
- Des charges de personnel maitrisées,
- Des charges de gestion courantes conservées à un niveau élevé traduisant une politique empreinte de solidarité, ce chapitre regroupant essentiellement les subventions versées aux associations locales, au CCAS et à la Caisse des écoles,
- Des charges financières en baisse.

En investissement, il est à noter ;

- Un endettement assumé et justifié par le programme ANRU qui diminue sans nouveau recours à l'emprunt depuis 2015,
- Un programme d'investissement conséquent, marqué à la fois par des opérations sur l'espace public et la voirie et par des opérations de rénovation de bâtiments et de création de nouveaux espaces publics,
- Une recherche permanente et optimisée des financements externes.